



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 14**

**Réunion du :** 25 SEPTEMBRE 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **1<sup>er</sup> tour éliminatoire du 07.09.2024**

Mail d'Angers Vaillante du 24.09.2024 sollicitant l'inversion de sa rencontre du 28.09.2024 en application de l'Article 6.2. du Règlement de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole :

*En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs*

La Commission décide donc d'appliquer ce règlement à l'ensemble des rencontres, et inversent les matches suivants :

### **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 à 15 heures**

- Match n° 28684999 : St Georges Trem FC / Verrie St Aubin Vds
- Match n° 28686040 : Hermenault Fcpb / Nieul Maillezais FC
- Match n° 28686049 : GJ Chantonay / La Roche Robretière
- Match n° 28684998 : GJ Pouzauges Bocage / Cholet RC
- Match n° 28684019 : GJ Aune Pontvallain / Baugé EA Baugeois
- Match n° 28684314 : Coulaines JS / Moncé en Belin ES
- Match n° 28684509 : Angers Vaillante / St Aubin JS Layon
- Match n° 28684994 : Beaupreau Chapelle / GJ Loireauxence Vair

**En cas d'accords écrits entre les clubs transmis avant le 27.09 – 12 h, les rencontres pourront se dérouler comme initialement prévues ou suivant les accords déjà intervenus via Footclubs.**

## 3. Prochaine réunion

- **MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 à 14 heures** – visioconférence ST SEBASTIEN / LE MANS
  - Tirage Coupe Gambardella-Crédit Agricole (Tours 2, 3 et 4)
  - Tirages 1<sup>er</sup> tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17
  - Dossiers divers

Le Président,

  
P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,

  
N. PERROTEL